

---

## RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL

---

### Introduction :

Il a pour but de faire participer le plus grand nombre de pêcheurs licenciés du CD 18 aux épreuves inscrites au calendrier départemental sous la réglementation de la FFPS-ed.

### Article 1 :

Les concours inscrits doivent être ouvert à tous les licenciés **à condition que la licence soit prise en début d'année.**

Le compétiteur doit obligatoirement être titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA.

### Article 2 :

Les licenciés doivent avoir acquitté le droit d'inscription au concours.

### Article 3 :

Les dates des concours doivent être connues avant le 1<sup>er</sup> mars (si possible).

### Article 4 :

Le tirage au sort et le classement doit être fait en toute transparence.

### Article 5 :

Le CD 18 devra obligatoirement proposer un concours pour le critérium.

### Article 6 :

Un minimum de 12 épreuves devra être inscrit au calendrier pour que le critérium soit réalisé.

### Article 7 :

Les pêcheurs pourront totaliser 10 résultats pour le classement final.

Dans les 10 résultats, **seuls les concours du département pourront être comptabilisés à condition qu'ils soient sur le calendrier du CD 18 et qu'ils respectent la réglementation de la FFPS-ed**

### Article 8 :

Les points attribués seront les suivants :

Concours de 16 à 30 pêcheurs :

10 points au 1<sup>er</sup> 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2,1

Concours de 31 à 45 pêcheurs :

15 points au 1<sup>er</sup>, 14, 13, 12, 11,10,9,8,7,6,5,4,3,2,1

Concours de 46 à 60 pêcheurs :

20 points au 1<sup>er</sup>,19,18,17,16,15,14,13,12,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2,1

Concours de 61 pêcheurs et + :

25 points au 1<sup>er</sup>,24,23,22,21,20,19,18,17,16,15,14,13,12,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2,1

### Article 9 :

Les pêcheurs disposant du même nombre de points seront départagés de la façon suivante :

1<sup>er</sup>/ plus grand nombre de victoires dans le Département

2<sup>eme</sup>/ plus grand nombre de marques dans le Département

3<sup>eme</sup>/ plus grosse marque dans le département ou 2<sup>eme</sup> plus grosse marque ....etc..

### Article 10 :

Les pêcheurs qui trichent, après décision du comité directeur, seront exclu(e)s du classement de ce critérium.

Alain CORNAC  
Président du CD18

